

**SEANCE du : 14 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 7 novembre 2022.

**ETAIENT PRESENTS**

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN De 18h30 à 18h55 et de 19h05 à 20h05
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Philippe ROBIN
Thierry BAUDOIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Bérangère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Florence BAZZOLI	Stéphanie FILLON	Jean-François MORIN	Rodolph THIBAudeau à partir de 18h53
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Pierre MORIN à partir de 18h53	Véronique VILLEMONTAIX
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	

**POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES**

Anita BRIFFE à Pierre MORIN	Hélène BROUSSEAU à Jean-François MORIN	Nathalie MOREAU à Stéphanie FILLON
Jamel CHENIOUR à Thierry BAUDOIN	Pascal GABILY	Sandrine DELUGEAU
Rodolph THIBAudeau jusqu'à 18h53	Pierre MORIN jusqu'à 18h53	Alain ROBIN de 18h55 à 19h05

**Secrétaire de séance :** Etienne HUCAULT, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.  
**Assistait également :** Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services

**Commune déléguée de Saint-Sauveur : Convention de partenariat entre la commune de Bressuire et Deux-Sèvres Habitat pour la réalisation d'une opération d'habitat social de 5 logements locatifs sociaux, allée des Chardonnerets**

Le conseil municipal du 7 mars 2022 a accordé une subvention de 81 036 € à Deux Sèvres Habitat (délibération 22 032). DSH doit réaliser 5 logements sociaux, au n° 16 et 18, allée des Chardonnerets à Saint Sauveur. Un plan de situation est joint en annexe.

Il s'avère nécessaire de clarifier et préciser les engagements respectifs de la commune et du bailleur, par rapport à l'octroi de cette subvention. Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal un projet de convention de partenariat.

Cette convention indique les contreparties exigées par la commune, pour permettre le versement de la subvention, soit un plan de financement validé avec l'ensemble des aides, un bilan d'opération et une notice descriptive. Il est également mentionné l'année de versement soit 2022.

Par ailleurs, si l'opération ne se réalise pas ou si le bailleur n'achète pas le terrain, DHS reversera la subvention à la commune. Si l'abandon est du fait de la commune, les frais d'étude seront déduits.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention présenté
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à la signer

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
  
Emmanuelle MENARD

